



Papeete, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024

DMME  
COURRIER ARRIVÉ  
Le 1<sup>er</sup> JUIN 2024

L'Intersyndicale des fonctionnaires d'État en Polynésie française

À

Monsieur M. Éric SPITZ,

Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

Objet : Audience du 1<sup>er</sup> juin lors de la mobilisation à Papeete des fonctionnaires de l'État pour une pension de retraite plus juste que la CVR.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Notre intersyndicale a demandé à vous rencontrer sur le sujet de nos retraites. Cette demande d'audience constituait notre dernière tentative de dialogue apaisé.

Nous attendons des autorités de l'État un signe fort envoyé en faveur de notre revendication.

Nous exigeons que le traitement de référence servant au calcul de la pension civile défini à l'article L15 du CPCMR soit le traitement réellement soumis à retenue c'est-à-dire **le traitement afférent à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois multiplié par le coefficient de majoration** prévu par l'article 2 du décret n°67-600 du 23 juillet 1967. En effet, depuis l'application de l'article 20 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 de finances rectificative pour 1974 qui consiste à appliquer le coefficient de majoration précité après déduction des retenues pour pension civile et sécurité sociale, la retenue pour pension civile est appliquée de manière implicite mais bien réelle au traitement majoré. Déjà en 1995, le sénateur Daniel Millaud avait appelé l'attention du gouvernement sur les effets de cet article 20. Début mai, la députée Mereana Reid Arbelot a saisi le Ministre de l'Économie et des Finances sur la problématique du calcul partiel des pensions civiles versées en Polynésie française.

Notre intersyndicale exige que le sujet de nos retraites soit considéré avec la plus grande attention.

Notre intersyndicale exige un engagement par écrit de nos ministères de tutelles afin que la majoration soit prise en compte pour le calcul des pensions civiles versées en Polynésie française.

Sans nouvelle de la part des autorités de l'État sous 7 jours, notre intersyndicale entamera une série d'actions fermes jusqu'à la grève générale.

L'Intersyndicale CFE CGC – CGT – FNEC FP FO – FSU - SOLIDAIRES  
représentant les fonctionnaires d'État en Polynésie française,

Johan TEHIHIPO

Tiarama LEHARTEL

Maheanuu ROUTHIER

John MAU

Marurai AGNIERAY